

UNITÉ DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES MALADIES CHRONIQUES

LIGNES DIRECTRICES DU FONDS D'INNOVATION Premier niveau

1. Introduction

La *Stratégie globale sur le diabète pour les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises* a été publiée en juin 2011. Dans le cadre de la stratégie, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a créé le Fonds d'innovation pour aider les fournisseurs de soins de santé à améliorer les soins offerts aux personnes atteintes du diabète. Le but de ce fonds est de fournir un financement de démarrage permettant d'entreprendre des projets concrets qui amélioreront directement la prise en charge des personnes atteintes du diabète ou à risque de développer la maladie.

2. Considération spéciale en 2015

Le Fonds d'innovation soutient le lancement des projets concrets d'amélioration de la qualité améliorant directement la gestion des situations des personnes souffrant de diabète ou présentant un risque de diabète. Cette année, **une préférence en matière de financement** et **une considération spéciale** seront accordées aux projets qui cherchent à améliorer *la gestion ou la prévention du diabète parmi les clients des services de santé mentale, ou la santé mentale des clients atteints de diabète ou présentant un risque de diabète*. Les comorbidités de la santé mentale conjuguées au diabète peuvent compromettre le respect du traitement et accroître le risque de complications à long terme. Le diabète nécessite une gestion des besoins multiples liés à la surveillance de la glycémie, aux changements du régime alimentaire et de l'activité, et aux rajustements de la médication. Ce genre de rajustements peuvent exiger des changements du style de vie qui pourraient entraîner des sentiments de dépression ou de l'anxiété. Les projets soumis peuvent prévoir des interventions cherchant à améliorer l'expérience vécue du diabète, à accroître la confiance à l'égard de l'autogestion de la santé ou à cibler un changement de comportement par rapport au style de vie ou des mesures visant les déterminants sociaux de la santé.

3. Premier niveau de financement

Le premier niveau de financement vise les projets à petite échelle dont la réalisation nécessite des ressources limitées. De tels projets seront financés à hauteur d'un maximum de 3 000 \$.

Deux possibilités de soumission de projets par année sont prévues pour le financement au titre du premier niveau.

- Les demandes présentées dans le cadre de la première ronde doivent être soumises au plus tard **le 21 août 2015 aux fins du financement attribué en novembre 2015**.
- Des demandes seront acceptées dans le cadre d'une seconde ronde. Ces dernières devront être soumises au plus tard le **31 janvier 2016 aux fins de**

l'attribution d'un financement en mars 2016. REMARQUE : Cette ronde de financement est assujettie à la disponibilité de fonds.

4. OBJECTIVES

Le Fonds d'innovation soutient les projets d'amélioration de la qualité qui ont le potentiel d'être adoptés à grande échelle et qui produisent des résultats durables. Il est reconnu que les petits projets peuvent améliorer la qualité des soins au sein du continuum des soins du diabète. Malgré leur envergure modeste, de tels projets doivent reposer sur un besoin défini, s'appuyer sur des données probantes et viser un ou plusieurs des aspects suivants : la prévention, la détection et la prise en charge du diabète. Une considération spéciale sera accordée aux projets qui cherchent à améliorer *la gestion ou la prévention du diabète parmi les clients des services de santé mentale, ou la santé mentale des clients atteints de diabète ou présentant un risque de diabète.*

Les projets proposés devront démontrer les éléments clés suivants:

- innovation et amélioration de la qualité;
- résultats réalisables;
- améliorations durables et transposables.

5. APPLICATION PROCESS

- 5.1.** Les personnes qui présenteront une demande de projet devront remplir le formulaire de demande et y préciser de quelle façon le projet sera élaboré, évoluera et atteindra les résultats indiqués. Il faut y indiquer les dates de début et de fin du projet. Un budget de fonctionnement ou une justification de budget doit accompagner chaque demande. Les demandes ne doivent pas compter plus de 1 000 mots.
- 5.2.** Seules les demandes provenant du Nouveau-Brunswick pour des projets réalisés au Nouveau-Brunswick seront acceptées.
- 5.3.** Toutes les sections du formulaire de demande doivent être remplies. De plus, au besoin, une lettre d'appui d'un gestionnaire ou d'un directeur de l'organisation concernée doit être annexée à la demande.
- 5.4.** Un résumé de projet bref et concis (**maximum de 250 mots**) doit être inclus dans votre plan de projet. Le résumé de projet doit préciser le but du projet, décrire brièvement les activités du projet et faire état des résultats escomptés.
- 5.5.** Les demandes doivent faire état des autres sources de financement sollicitées. Il faut également y indiquer si le projet pourrait être opérationnel s'il ne recevait qu'une part du financement.
- 5.6.** Les demandes peuvent nous parvenir par la poste, par messagerie, ou nous être remises en main propre ou électroniquement. Les demandes soumises en version électronique doivent comprendre toutes les signatures électroniques requises. Deux dates limites sont prévues pour la soumission des demandes.

- Les demandes présentées dans le cadre de la première ronde doivent être soumises au plus tard **le 21 août 2015 aux fins du financement attribué en novembre 2015**. Les demandes reçues après le 21 août 2015 ne seront pas prises en considération dans le cadre de cette ronde de financement.
 - Des demandes seront acceptées dans le cadre d'une seconde ronde. Ces dernières devront être soumises au plus tard le **31 janvier 2016 aux fins de l'attribution d'un financement en mars 2016**. Les demandes reçues après le 31 janvier 2016 ne seront pas prises en considération. REMARQUE : Cette ronde de financement est assujettie à la disponibilité de fonds.
 - Toutes les demandes seront jugées finales.
- 5.7.** Les demandeurs qui soumettent une nouvelle demande devront avoir respecté les exigences en matière de présentation de rapports liées aux contributions précédentes pour être admissibles à un nouveau financement.
- 5.8.** Toutes les personnes qui auront présenté une demande recevront un accusé de réception électronique.
- 5.9.** Le projet doit pouvoir être mis en oeuvre dans les **60 jours** suivant l'attribution du financement et être achevé au plus tard dans une période de **six mois**. Les responsables de chaque projet devront présenter des rapports finaux. Si le projet ne peut respecter les échéanciers énoncés, il est possible qu'une demande soit envoyée afin que le financement accordé soit remis au Fonds d'innovation à des fins de redistribution. Les demandes par écrit doivent être envoyées par la poste à l'adresse suivante :

Fonds d'innovation

Unité de prévention et de gestion des maladies chroniques du Nouveau-Brunswick
Direction des soins de santé primaires, ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick
Place-HSBC, 2^e étage 520, rue King Case postale 5100
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5G8

Sousmission électronique d'une demande : DiabetesStrategy.StrategieDiabete@gnb.ca

6. ADMISSIBILITÉ

Le Fonds d'innovation s'adresse aux réseaux de santé Vitalité et Horizon, aux cliniques de soins de santé privées et publiques, de même qu'aux organismes non gouvernementaux, sans but lucratif et communautaires de partout dans la province. On encourage les partenariats multidisciplinaires et intersectoriels pour les demandes de financement afin d'améliorer l'étendue et la réalisation d'un projet. Les projets comprenant des partenariats devraient être présentés en une même demande.

Le Fonds d'innovation attribuera jusqu'à un maximum de 3 000 \$ pour les projets de premier niveau. Le financement des projets et les montants attribués dépendront du nombre de projets soumis et du montant annuel disponible.

Les personnes dont le projet a été choisi au cours d'une année précédente sont invitées à soumettre une demande de financement du Fonds afin d'élargir le champ ou d'étendre la portée du projet financé précédemment. Ils devront de plus avoir respecté toutes les exigences en matière de présentation de rapports liées à la demande précédemment soumise.

7. OCTROI ET ATTRIBUTION

Le Fonds d'innovation sera géré par l'Unité de prévention et de gestion des maladies chroniques du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick. Un comité d'évaluation, composé de représentants des réseaux de santé Horizon et Vitalité, du ministère de la Santé, d'organisations non gouvernementales pertinentes et de membres *ad hoc* au besoin, évaluera chaque demande en fonction des critères d'évaluation (voir l'article 8.0) pour déterminer le bien-fondé de la proposition et soumettre des recommandations de financement à l'Unité de prévention et de gestion des maladies chroniques.

7.1. Le Fonds d'innovation **NE FINANCE PAS** :

- les achats de biens d'équipement – un bien d'équipement est un bien dont le coût d'achat est supérieur à 10 000 \$;
- les droits d'inscription et les frais de déplacement ou d'hébergement engagés aux fins de formation professionnelle continue. Les circonstances exceptionnelles directement liées à la mise en œuvre d'un projet peuvent être prises en considération.

7.2. Tous les projets financés seront inclus dans une banque de projets en ligne aux fins du partage des connaissances. Vous pouvez consulter la liste des projets financés auparavant sur le site Web du ministère de la Santé au www.gnb.ca/sante.

8. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les critères suivants seront utilisés pour évaluer les demandes reçues. **Les demandes ne doivent pas compter plus de 1 000 mots :**

8.1. **La demande de projet fait-elle preuve d'innovation et d'amélioration de la qualité?**

- Le projet est bien planifié et clairement énoncé.
- Le projet s'inscrit dans la démarche de financement visant l'amélioration des soins offerts aux Néo-Brunswickois atteints de diabète ou de ceux qui risquent de développer la maladie.
- Le projet présente :
 - de nouvelles démarches novatrices de dépistage, de prévention et de prise en charge du diabète au Nouveau-Brunswick

– OU –

- la capacité d'améliorer certaines démarches actuelles.

- Le projet offre la possibilité de remédier :
à un problème important ou à une lacune actuelle dans les soins aux diabétiques;

– OU –

- à une barrière majeure relative à la prévention ou à la gestion du diabète.
- Le projet incorpore des pratiques exemplaires de prestation de soins aux diabétiques lorsqu'il y a lieu.
- Le projet s'avère rentable au regard de l'investissement.

8.2. Le projet permet-il de prévoir des résultats réalisables dans le contexte du point de mire clinique défini?

- Les résultats sont bien décrits et sont pertinents par rapport à la détection, à la prévention et à la gestion du diabète.
- La demande de projet montre la façon dont les résultats du projet seront suivis ou surveillés afin d'évaluer les progrès accomplis en vue d'atteindre les résultats énoncés.
- La demande de projet décrit clairement le public cible. La demande de projet comprend une ventilation des coûts ou une justification de budget.
- La demande de projet démontre une capacité de déploiement dans un délai de 60 jours suivant l'obtention du financement.
- La demande de projet présente des échéanciers réalistes et clairement définis qui respectent un délai de six mois suivant l'obtention du financement.

8.3. Le projet est-il viable ou transposable?

- La demande de projet démontre la capacité et l'engagement de l'organisation nécessaires au soutien du projet.
- La demande démontre les infrastructures et les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du projet.
- Le budget proposé est justifiable et essentiel pour réaliser les travaux du projet.

**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS,
COMMUNIQUER AVEC :**

DiabetesStrategy.StrategieDiabete@gnb.ca

OU

composer le 506-444-4174